

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 5^e/66-06

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Service consulté

**DOMAINE D'HUSSEREN-WESSERLING -
REFECTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DES TERRASSES**

Résumé : *Un des murs éboulé soutenant une des terrasses arrière du château d'HUSSEREN-WESSERLING va être reconstruit (tranche ferme). Parallèlement, est mené un diagnostic solidité de l'ensemble des autres murs pouvant conduire à la démolition/reconstruction d'un deuxième mur s'il présente un risque pour le public (tranche conditionnelle). Au total, cette opération globale est estimée à environ 223 000 €/HT (266 708 €/TTC).*

Suite à l'effondrement d'un mur de soutènement sur le site d'HUSSEREN-WESSERLING dans la nuit du 9 au 10 mars dernier, et compte tenu de l'accessibilité au public de ces espaces, la Direction de l'Architecture du Conseil Général s'est adjointe les compétences d'un Bureau d'Etudes structures pour appréhender les travaux nécessaires à réaliser pour la réfection de ce soutènement dans le respect des règles qui s'imposent.

La mission dévolue au bureau d'études comprenait le diagnostic du mur éboulé, ainsi que l'étude technique et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. S'y rajoute le diagnostic solidité de l'ensemble des murs de soutènement des terrasses du château.

Les délais de diagnostic et d'étude ainsi que ceux relatifs à la mise en concurrence laissent présager un échéancier qui pourrait se dérouler de la manière suivante :

- lancement procédure de consultation : début septembre 2006
- démarrage des travaux mi-novembre 2006 pour une durée de 3 mois.

Au vu des résultats de la mission de diagnostic, un devis descriptif et quantitatif a été établi. Il comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- tranche ferme : elle comprend l'installation de chantier, la réalisation d'une voirie de chantier ainsi que son enlèvement en fin de chantier, la reconstruction du mur éboulé par un mur de soutènement en béton armé habillé d'une maçonnerie en

Pierre taillée en granit, la réalisation par carottage de barbacanes sur le nouvel ouvrage et sur l'ensemble des murs des terrasses arrière du château, les travaux de remblaiement et de remise en état de la zone de travail ainsi que les travaux de sondage sur le mur de soutènement supérieur qui présente un défaut d'aplomb et une fissuration importante et inquiétante.

Le montant de la tranche ferme est estimé à 124 000 €/HT.

- tranche conditionnelle : suite aux investigations sur le mur supérieur, s'avéreront peut être nécessaires : la dépose de l'escalier le long du bâtiment, la démolition du mur supérieur, la reconstruction de ce mur par un mur de soutènement en béton armé habillé d'une maçonnerie en pierre taillée en granit, la réalisation de barbacanes, les travaux de remblaiement et de remise en état de la zone de travail ainsi que de la zone voirie de chantier.

La tranche conditionnelle est estimée à 81 000 €/HT.

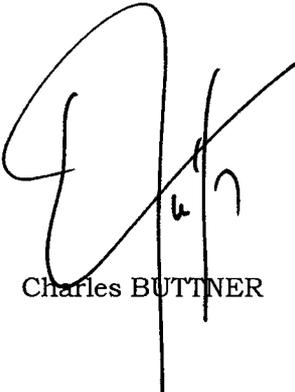
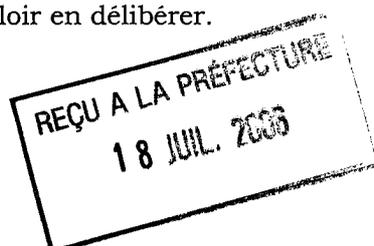
Globalement, les travaux ainsi que les frais annexes (frais d'insertion, bureau d'études structures, bureau de contrôle...) s'élèveraient à environ 223 000 €/HT (266 708 €/TTC).

Compte tenu de l'accessibilité au public de ces espaces, je vous propose de retenir les travaux de la tranche ferme et, si cela s'avère nécessaire, les travaux de la tranche conditionnelle afin de sécuriser les lieux au maximum.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver le programme de réfection des murs de soutènement des terrasses du Château d'HUSSEREN-WESSERLING, et d'en retenir les 2 tranches : tranche ferme (réparation du mur effondré) et tranche conditionnelle (travaux éventuels selon résultats des investigations sur le mur supérieur) ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ **266 708 €/TTC** (223 000 €/HT), répartie comme suit : travaux : 245 180 €/TTC ; prestations intellectuelles & divers : 21 528 €/TTC, en sachant qu'aucun crédit n'est individualisé pour cette opération, mais que compte tenu de l'urgence, les crédits peuvent être ponctionnés sur les différents millésimes du programme B042 (autres bâtiments – restructurations et réhabilitations). Une réinscription de crédits sera sollicitée en DM2/2006 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER